

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 16 FEVRIER 2016

Présents : M. Jean-Marie AUDEBERT, Maire, M. Jean-Philippe BERLAND, Arlette CHARTON Adjoints
MM Laurent AURAT, Richard BOURDIN, Patrice DON, Mmes Magalie DOUX, Clémence LOUIS, Elisabeth MOREAU, Isabelle SURGENT
Absent excusé : M. Bertrand MINCHIN

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de M. AUDEBERT, Maire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de séance du 01 décembre 2015

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-50 du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 Communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- *Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,*
- *Communauté de Communes des Trois Provinces.*

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- *La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,*
- *La mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,*
- *Les travaux de mise en conformité de sécurité.*

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DE LA SEPTAINE

Monsieur le Maire expose,

En séance du 8 février 2016, le conseil communautaire a délibéré pour modifier ses statuts en intégrant la compétence optionnelle suivante :

- « Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE dans les statuts de la Communauté de Communes de la Septaine, l'intégration de la compétence optionnelle mentionnée ci-dessus.

CONVENTION TRAVAUX D'AMENAGEMENTS SECURITAIRES DANS LA TRAVERSEE DU BOURG

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux travaux que la commune souhaite réaliser,
- Compte tenu que la partie relative à l'aménagement sécuritaire des abords de l'école (rue de l'École) est à la charge de la CDC, la commune fera l'objet d'une convention avec la Septaine.

Il convient d'établir une convention entre la CDC de la Septaine et la commune afin de définir les obligations respectives des deux collectivités en matière d'aménagement et de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote à l'unanimité.

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.

CHAPITRE - LIBELLE	CREDITS OUVERTS EN 2015	MONTANT AUTORISE AVANT VOTE DU BP
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 300,00	3 000,00
204 – SUBENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	8 001,00	5 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 103,66	8 000,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00	3 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette décision.

PLAN DE FINANCEMENT POUR AMENAGEMENTS SECURITAIRES ET PAYSAGERS DANS LA TRAVERSEE DU BOURG

Monsieur le Maire expose,

L'entrée dans le bourg de Crosses depuis la route de Bourges est d'un côté un habitat pavillonnaire. La sortie de cette impasse se fait avec prudence car la vitesse reste élevée à cette entrée ou sortie du bourg.

Il conviendrait à cette entrée ou sortie de :

- sécuriser la sortie des véhicules depuis l'impasse
- sécuriser et matérialiser la traversée piétonne
- améliorer la visibilité de chaque usager
- conserver l'esprit rural et végétalisé de cette entrée.

Dans le bourg :

- rendre accessible les lieux publics, continuité piétonne et créer des places de stationnement PMR,
- Mise à la norme PMR des cheminements piétons
- Sécurisation et matérialisation de traversées piétonnes
- Conservation de l'esprit rural du bourg.

Ces travaux sont estimés à 127 902,00 € H.T par le bureau d'études en paysage « ATELIER PASSAGES ».

Le plan de financement prévisionnel se présente de la façon suivante :

DEPENSES H.T.	MONTANT	RECETTES H.T.	MONTANT
Aménagements sécuritaires et paysagers dans la traversée du bourg	127 902,00	Subvention Etat DETR 40%	51 161,00
		Subvention Département 19%	25 000,00
		Subvention Région 15%	19 185,00
		Fonds propres 26%	32 556,00
TOTAL DEPENSES	127 902,00	TOTAL RECETTES	127 902,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le plan de financement décrit ainsi que dessus
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EAU - PRESTATAIRE EXTERIEUR POUR MODE DE GESTION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

il a été souhaité de confier l'exploitation du service de production et distribution d'eau potable à un prestataire extérieur.

Trois bureaux d'études ont été contactés afin de proposer une assistance pour déterminer le mode de gestion (prestation de service ou délégation de service public) et pour le suivi de la procédure choisie :

- Cabinet BEIMO 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS – 8 900,00 € H.T. – 10 680,00 € T.T.C
- Bureau d'études IRH 45160 OLIVET – 7 500,00 € H.T. – 9 000,00 € T.T.C
- Cabinet MERLIN 45400 SEMOY – 9 450,00 € H.T. – 11 340,00 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne un avis favorable sur le choix du cabinet d'études IRH pour un montant TTC de 9 000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - VOTE DE LA CAO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'affermage pour la distribution de l'eau potable, souscrit auprès de VEOLIA arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Il convient de créer une commission d'ouverture des plis pour :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre,
- Emettre un avis sur les offres des entreprises.

ELECTIONS DES TITULAIRES :

Liste 1 :	Elisabeth MOREAU	Jean-Philippe BERLAND	Clémence LOUIS
------------------	------------------	-----------------------	----------------

- **Il est procédé au scrutin**

Nombre de votants	10	Suffrages exprimés	10
-------------------	----	--------------------	----

- **Liste 1 : 10 voix**
- Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante les membres titulaires suivants : Elisabeth MOREAU, Jean-Philippe BERLAND, Clémence LOUIS.

ELECTIONS DES SUPPLEANTS :

Liste 1 :	Richard BOURDIN	Laurent AURAT	Patrice DON
------------------	-----------------	---------------	-------------

- **Il est procédé au scrutin**

Nombre de votants	10	Suffrages exprimés	10
-------------------	----	--------------------	----

- Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante les membres titulaires suivants : Richard BOURDIN, Laurent AURAT, Patrice DON.

CONTRAT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS ET MATERIELS DE SECOURS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ donne un avis favorable pour la signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise DESAUTEL Protection Incendie pour la vérification des extincteurs et des matériels de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise DESAUTEL.

MOTORISATION POUR VOLET BATTANT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable pour la fourniture et la pose de 3 motorisations sur volet battant pour le locataire du logement n° 1 Chemin de Corsevache (PMR).

Montant pour ces travaux qui seront réalisés par l'EARL DE BEL AIR – PINON William 18340 CROSSES pour un montant de 2 376,00 € H.T. – 2 376,00 € T.T.C.

TARIFS POUR LA LOCATION DU FOYER SOCIOCULTUREL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter les tarifs pour la location du foyer socioculturel comme suit :

TYPE DE MANIFESTATION	COMMUNE	HORS COMMUNE
Activités à caractère non lucratif de l'école et des associations communales (Ex. repas des membres)	15,00	
Location à caractère non lucratif sans utilisation de la cuisine pour une durée inférieure ou égale à la demi-journée (vin d'honneur, repas froid...)	50,00	70,00

Location à caractère non lucratif pour une journée mariage, banquet...) concours de belote, rifles	80,00	110,00
Location à caractère lucratif pour 2 jours ou bal	110,00	150,00
Location de vaisselle (le couvert)	0,30	0,30
Location de chaise	0,30	0,30
Location de table	0,80	0,80

Pour les locations faites pour les mois à venir, mais avant le 16 février 2016, il sera appliqué les anciens tarifs.

La trésorerie sera informée de la date de réservation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Suite à différentes propositions pour l'utilisation du bâtiment du commerce, le Conseil Municipal décide de recevoir d'abord les personnes intéressées par la reprise du commerce avant de prendre une décision sur d'autres projets.
- Le Conseil Municipal remercie chaleureusement M. Mme Jérôme PACHECO pour le congélateur, installé dans le foyer socioculturel (côté bar).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45